

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Présents : : CARRIE Roland, CAVALLIER Guillaume, CHARREIRE Alexis, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FAGEGALTIER Camille, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, LUCADOU Karelle, MAGOT Sylvie, MERCIER Amélie, MOULIAC Philippe, NAYROLLES Rémi, PHILIPPE Séverine, PINTO Fabienne, RULLIERE-FRANC Faustine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean, VIGUIER Marie-Christine

Absents excusés avec procuration : IMBERT Arnaud (procuration à MOULIAC Philippe), LOUVRIER Paulette (procuration à CARRIE Roland), MAGNE Kévin (procuration à CAVALLIER Guillaume)

Absents

Invités : ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Alexis CHARREIRE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
--

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision de location de jardins sis à Alpuech cne Argences en Aubrac - DC2026C16**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Alpuech 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle n° 1 est consentie à Madame PIOTTE Pascale, à compter du 28 mai 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

- **Décision de location de jardins sis à La Terrisse cne Argences en Aubrac - DC2026C17**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés La Terrisse 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle n° 3 est consentie à Mme MOTEIRO Virginia, à compter du 1er mai 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

- **Décision de location de jardins sis à La Terrisse cne Argences en Aubrac - DC2026C18**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés La Terrisse 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle n° 7 est consentie à Mme MOURET Georgette, à compter du 1er mai 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

- **Décision de location de jardins sis à La Terrisse cne Argences en Aubrac - DC2026C19**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés La Terrisse 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle n° 2 est consentie à Mme SAUSSOL Annie, à compter du 1er mai 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

- **Décision de location de jardins sis à La Terrisse cne Argences en Aubrac - DC2026C20**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés La Terrisse 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle n°2 est consentie à Mme ALEXANDRE Brigitte, à compter du 1er mai 2026, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2026.

- **Décision portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité de crédits prévue par la nomenclature M57 - DC2026C21**

Vu la constatation dans le budget de l'oubli de lier le bon devis à une opération, soit la somme de 8 000 € au compte d'imputation à rattacher à l'opération 558 – Réhabilitation fours communaux - et à répartir selon le besoin aux comptes d'imputation nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits autorisée par délibération du conseil municipal pour régulariser les chapitres concernés ;

M. le Maire décide la modification des crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 -- opération 558 : Réhabilitation fours communaux	0.00 €	8 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 231 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 000.00 €	0.00€	0.00€

D-212 – opération 526 : Espaces de jeux et aire multi-sports	8 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D-212 : Aménagements de terrains	8 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total du virement	8 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€

- **Décision portant acceptation du devis pour la réfection du bassin moyen de la piscine municipale - DC2026C22**

Considérant la nécessité de continuer à entretenir la piscine municipale ;

Considérant que la proposition financière de l'entreprise Couleur Piscine, domiciliée à Rodez (12) correspond aux attentes de la Commune ;

M. le Maire décide de valider le devis de l'entreprise Couleur Piscine, domiciliée à Rodez (12) pour la réfection du bassin d'apprentissage de la piscine municipale, pour un montant de 37 252.50 € HT.

- **Décision de location d'un appartement sis Place des Tilleuls (ancienne trésorerie) - DC2026C23**

Vu la demande en date du 27 mai 2026 de l'entreprise Plainemaison Occitanie de résilier le bail de location à leur nom et de le mettre au nom de l'occupant ;

Agissant en vertu de délégations consenties par le Conseil Municipal suivant délibération du 22 avril 2026, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 27 avril 2026 et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le Maire décide de faire bail et de donner à loyer un logement d'habitation, sis Place des Tilleuls, Sainte Geneviève sur Argence, 12 420 Argences en Aubrac (ancienne trésorerie) pour une durée de 6 années renouvelable par tacite reconduction.

Le logement situé Place des Tilleuls 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel hors charges de 490.33 euros (quatre-cents-quatre-vingts-dix euros et trente-trois centimes), est consenti à Monsieur Abdelkebir FITTAH et ce, à compter du 17/06/2026. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 14.58€ (quatorze euros et cinquante-huit centimes) sera facturée mensuellement ainsi que les charges d'électricité au prorata de la surface occupée (45 %).

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Seront refacturées, 2 fois dans l'année, les sommes afférentes à l'eau et à l'assainissement dès réception des factures afférentes par le Bailleur

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt au locataire en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Il est suggéré de recourir à un huissier de justice afin d'assurer la réalisation des états des lieux dans des conditions pleinement sécurisées et incontestables.

- **Décision portant acceptation de la vente de kayak - DC2026C24**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 modifiant le prix de vente du matériel nautique ;

Considérant la proposition faite par M. Jean-Charles GRIFFOUL, résidant Alpuech, 12 210 Argences en Aubrac, d'acquérir un kayak Tribal (2 à 3 places) mis à la vente par la Commune d'Argences en Aubrac au prix d'achat de 450 € TTC ;

M. le Maire décide de céder le kayak Tribal (2 à 3 places) au prix de 450 € TTC à M. Jean-Charles GRIFFOUL.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'entretien de la voirie communale – PATA » -DC2026C25**

Considérant le classement dans le rapport d'analyse, des trois offres reçues,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion se révèle être l'offre économiquement la plus avantageuse,

M. le Maire décide d'attribuer le marché relatif à « Travaux d'entretien de la voirie communale - PATA » à l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 79 250 € HT

Il convient de conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

M. le Maire précise que le PATA (Point à Temps Automatique, est une technique d'entretien courant de la voirie consistant à réparer de manière localisée les dégradations de surface des chaussées (nids-de-poule, arrachements, ...). Un camion applique une couche d'émulsion puis une couche de gravillons, de manière synchronisée et automatisée, afin de colmater les fissures, restaurer l'étanchéité et redonner de l'adhérence à la chaussée.

Il est rappelé que la détermination des secteurs d'intervention s'appuie sur une classification des voies selon leur niveau de circulation et leur fonction. M. le Maire souligne également que la programmation des travaux est établie sur un cycle de 2 ans, hors interventions urgentes nécessitant un traitement immédiat.

Il est mentionné également que la commune procède habituellement à la réfection complète d'une voie chaque année. Toutefois, en raison de la hausse significative du coût des matières premières, aucune réfection intégrale ne sera engagée pour l'exercice en cours. Le choix se porte exclusivement sur une intervention de type PATA pour l'entretien de la voirie.

- **Décision portant admission en non-valeur de créances éteintes - DC2026C26**

Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable public en date du 9 juin 2026 ;

Vu les diligences effectuées par le comptable public pour le recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré les poursuites engagées, le recouvrement des sommes ci-dessous s'est avéré impossible en raison de clôture pour insuffisance d'actif ;

M. le Maire décide que soit admises en non-valeur les créances suivantes d'un montant de 47.50 € :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-2321-1		FROMAGERIE BELARD RAU	Clôture insuffisance actif sur RU-LJ	17-DROIT DE PLACE	6542	2,50
2023	T-1439-1		FROMAGERIE BELARD RAU	Clôture insuffisance actif sur RU-LJ	17-DROIT DE PLACE	6542	45,00
			Total pour FROMAGERIE BELARD RAU				47,50
			TOTAL DE LA LISTE				47,50

La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de la commune.

S'agissant des admissions en non-valeur portant sur des créances désormais éteintes, M. le Maire indique que cette compétence relève désormais de la spécialisation des services de recouvrement de la DGFIP, permettant une efficacité accrue du traitement et une meilleure sécurisation des procédures.

Point sur le déploiement des projets

Adressage : la Commission Adressage s'est réunie en date des 7 et 8 juillet derniers afin de finaliser la nomination des voies. Seul l'adressage des 4 chemins de promenade doit être finalisé avant retour de l'ensemble au Smica pour traitement par leurs soins.

Il est indiqué que l'ensemble des voies communales disposent d'une dénomination ; une vérification par le SMICA de l'absence de doublons sur le territoire est en cours. La numérotation métrique a été actée et un recensement des transformateurs notamment a été réalisé afin de fiabiliser l'adressage. Le conseil adresse ses remerciements aux agents pour leur investissement et souligne le dynamisme de la commission lors de la dernière réunion.

Travaux école : les 1ers travaux de terrassement et gros œuvre débutent le 17 juillet (sondages notamment). Le dossier d'assurance dommage ouvrage est en cours de réalisation.

Voirie : Le marché PATA, attribué à EGTP, a débuté le 16 juillet et devrait se terminer avant la mi-août suivant les conditions météorologiques des prochaines semaines.

VIE INSTITUTIONNELLE

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation des membres du groupe de travail pour l'accueil des salariés de Beauvallet

M. le Maire expose au Conseil municipal que Beauvallet, dans le cadre du développement de son activité, va accueillir 23 nouveaux salariés ainsi que 4 agents de l'Etat (services vétérinaires) à compter du 1er avril 2027. La population ciblée pour le recrutement est principalement orientée vers la Guinée et l'Amérique du Sud.

Des actions doivent être mises en place, pilotées par l'EVS, afin de stabiliser les travailleurs :

- Amélioration de l'accueil par une immersion dans l'entreprise de 3 jours,
- Accompagnement à la recherche de logement,
- Apprentissage de la langue,
- Intégration dans les associations locales,
- etc.

Il appartient au Conseil municipal de constituer un groupe de travail pour l'accueil de ces salariés.

M. Le Maire propose qu'il s'agisse des membres de l'EVS accompagnés des référents des commissions selon les thématiques abordées, sous le pilotage de Sylvie MAGOT.

Plusieurs difficultés sont signalées concernant la consommation d'alcool, le niveau sonore et la propreté aux abords des logements loués par les salariés.

Un rappel a été adressé au responsable de Beauvallet, ainsi qu'au chef de chaîne, afin d'assurer la transmission des consignes.

Il est proposé au groupe de travail de réfléchir sur l'établissement de règles communes portant sur le respect, le comportement attendu et l'accueil des nouveaux salariés.

Par ailleurs, la mise en place de cours de FLE est évoquée, avec une demande de financements pour accompagner cette action.

Une réflexion est également engagée sur l'intégration des salariés au sein d'associations locales, ce qui permettrait de les occuper, de favoriser les rencontres, et de proposer des animations valorisant leur culture.

Il est rappelé qu'il y a quelques années, la commune avait animé une session du mois culturel, expérience qui pourrait inspirer de nouvelles actions.

PATRIMOINE COMMUNAL

Création d'une commission syndicale à la Terrisse

Monsieur le Maire rappelle que les sections de commune sont définies comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune et que la création ou le renouvellement d'une commission syndicale sont encadrés par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L 2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) où après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le représentant de l'Etat dans le département convoque les électeurs de la section, dans les trois mois suivant la réception de la demande de constitution d'une commission syndicale émanant de la moitié des électeurs de la section ou du conseil municipal, une demande devant être présentée dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

Vu l'article [L 2411-1](#) du CGCT unifiant les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de « membres de la section » comme étant les « habitants ayant domicile réel et fixe » sur le territoire de la section,

Vu l'article [L 2411-3](#) du CGCT précisant la notion d'électeur, à savoir, les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune,

Vu l'article [L 2411-5](#) du CGCT où une commission syndicale ne peut être désormais constituée lorsque :

- Le nombre des électeurs appelés à désigner ses membres est inférieur à vingt ;
- La moitié des électeurs n'a pas répondu à deux convocations successives du représentant de l'Etat dans le département faites dans un intervalle de deux mois ;
- Les revenus ou produits minimum annuels de la section de commune sont inférieurs à 2 000 euros de revenus cadastral, à l'exclusion de tout revenu réel,

Vu la délibération n°20032026_54 du Conseil Municipal du 20/03/2026 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°20032026_56 du Conseil Municipal du 20/03/2026 procédant à l'élection des adjoints,

Considérant le souhait émis par certains électeurs de la Section pour la création d'une commission syndicale,

Considérant que la Section de La Terrisse (inclus Le Leyre et Danton) remplirait les deux conditions réglementaires qui pourraient permettre la création de la commission syndicale (revenu cadastral et nombre d'électeurs),

Considérant que la demande peut être formulée soit par délibération du conseil municipal, soit par des demandes écrites d'au moins la moitié des électeurs de la section,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander la création de la commission syndicale de la Section de La Terrisse (inclus Le Leyre et Danton) de par son histoire, à Madame la Préfète de l'Aveyron,
- De rappeler que lorsque la demande est recevable, le représentant de l'Etat fixe la taille de la commission conformément à l'article L 2411-3 du CGCT, les modalités de dépôt de candidatures et convoque les électeurs de la section,
- De souligner qu'à l'instar des élections municipales, les listes de candidats membres de la section, seront à déposer par les candidats en Préfecture,
- De préciser que les membres de la commission syndicale sont élus selon les règles prévues dans le code électoral, c'est-à-dire les conditions relatives à l'élection d'un conseil municipal d'une commune de moins de 1000 habitants, en vigueur en 2026 (scrutin de liste, parité et alternance au sein de chaque liste) et pour une durée égale à celle du conseil municipal.

Hors la présence de Serge FRANC, intéressé dans l'affaire (ayant-droit non attributaire), le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Affouage Alpuech : fixation des conditions de vente

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à l'affouage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'existence de la forêt sectionale d'Alpuech et la nécessité d'organiser l'affouage pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n°01102025_144 du 01/10/2025 identifiant la coupe affouagère 2025 sur la forêt sectionale d'Alpuech ;

Considérant que l'affouage constitue un droit d'usage traditionnel permettant aux habitants de bénéficier de bois de chauffage issu de la forêt sectionale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de répartition, de délivrance et de vente du bois affouagé ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- L'affouage pour l'année 2026 est ouvert aux habitants disposant d'une résidence principale sur la section d'Alpuech. Chaque foyer éligible peut bénéficier d'une attribution maximale de 5 stères de bois de chauffage.
- Le bois affouagé est mis à disposition des ayants droit au tarif fixé à 10 € par stère.
- La délivrance du bois se fera sur désignation des coupes par l'agent forestier.
- Les bénéficiaires devront respecter les règles de sécurité, les prescriptions techniques et les périodes d'exploitation fixées par la commune et l'Office National des Forêts. Toute infraction aux règles d'exploitation pourra entraîner l'exclusion de l'affouage pour l'année en cours et les années suivantes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il est précisé que la commission syndicale exprime sa volonté de fixer l'usage domestique à environ 5 stères par foyer. Il est rappelé que les habitants procèdent eux-mêmes à la coupe des arbres préalablement marqués par l'ONF, avec la possibilité d'être assistés par des proches pour la réalisation de ces travaux.

Vente parcelle à Falachoux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bernard BONNET, suivant courrier du 23 février 2023 souhaitait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section C, n°190, lieudit « Falachoux », Vitrac-en-Viadène, aujourd'hui, parcelle propriété de commune.

Vu l'article L 3211-14 du CG3P disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2241-1 du CGCT indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/03/2025 donnant autorisation de transfert de biens de la Section de Falachoux (commune d'Argences en Aubrac) à la Commune d'Argences en Aubrac,

Vu l'acte notarié du 20/04/2026 pour dépôt de pièces et constatation de mutation immobilière, incluse la parcelle (C 190), objet de la présente délibération,

Considérant que la parcelle susvisée appartient au domaine privé communal,

Considérant que cette acquisition permettrait principalement la création d'un plan d'épandage pour être en conformité avec la réglementation, en vigueur,

Considérant que le potentiel acquéreur (et son épouse) sont propriétaires riverains de ladite parcelle,

Considérant le prix de vente retenu par la collectivité pour une parcelle de terrain (agricole) d'égale valeur,

Considérant que les biens du domaine privé communal peuvent être cédés ou donnés à bail dans les conditions du droit commun,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée Préfixe 304 Section C, Numéro 190, lieudit « Falachoux » 12420 ARGENCES EN AUBRAC, d'une superficie de 10a 90ca (1090m²) à Monsieur et Madame Bernard BONNET « Le Viala » Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC,
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 0,60€/m²,
- De préciser que les émoluments du notaire et tous frais liés à cette opération, seront à la charge de l'acquéreur,
- De rappeler que l'acquéreur s'est engagé à respecter le prix établi par la collectivité et de prendre la parcelle, en son état actuel,
- De l'autoriser (ou son représentant) à signer l'acte authentique par devant notaire et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie

Vu l'article L 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Maire et au Conseil Municipal d'assurer la gestion des biens de section,

Vu l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime où les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent, dans les conditions fixées par voie réglementaire, apporter leur concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu les articles R 142-6 et R 142-7 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, en matière de gestion du patrimoine foncier agricole,

Considérant que la Commune d'Argences en Aubrac est gestionnaire de la propriété sectionale, en l'absence de commission syndicale, ces terres ayant majoritairement une vocation agricole,

Considérant que la Commune souhaite assurer une bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole, située sur son territoire et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains,

Considérant le souhait de régulariser certaines situations et mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique,

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer et passer une convention de concours technique pour les missions suivantes : étude foncière et spécialisation des enjeux fonciers globaux et expertise juridique globale pour un coût total de 2000€ (HT).

Suite à la présentation faite des principales missions et de leur coût, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention de concours technique, en matière de gestion du patrimoine foncier agricole avec la SAFER OCCITANIE dont le siège social est à AUZEVILLE TOLOSANE (31), 10 chemin de la Lacade - BP 22125 - 31321 CASTANET TOLOSAN,
- De préciser que la convention doit être réalisée dans un délai d'un an et pourra être prolongée sous conditions,
- De lui donner mandat (ou son représentant) pour signature de la convention avec la SAFER OCCITANIE, tout document y afférent et pour règlement de la somme due.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Argences en Aubrac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- De faire débiter ce conventionnement à la date de signature de la convention de mandat par les deux parties pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'approuver les termes de la convention annexée
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

S'agissant de la rémunération de l'ONF au titre de la gestion de la forêt sectionale, il est rappelé que celle-ci comprend une contribution forfaitaire de 2 € par hectare, ainsi qu'un prélèvement de 10 % sur le produit des ventes de bois, correspondant aux frais de garde et aux missions de surveillance, de contrôle et d'appui technique assurées par l'établissement. Ces modalités s'inscrivent dans le cadre des obligations légales de gestion durable et permettent de garantir un suivi professionnel des opérations sylvicoles, de la marque des arbres jusqu'à la mise en vente et au contrôle des coupes.

Concernant la problématique d'arbres morts au bois de Guirande, Roland CARRIE, référent de cette thématique, va prendre l'attache de l'ONF pour convenir d'un rendez-vous sur place.

Convention pour prestation d'entretien des centres de secours de Sainte Geneviève et Lacalm

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant que la Commune d'Argences en Aubrac a conclu une convention avec le SDIS de l'Aveyron concernant le nettoyage des centres d'incendie et de secours de Sainte-Geneviève-sur-Argence et Lacalm, le 7 juillet 2022 pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026,

Considérant que le SDIS propose de prolonger le partenariat sur les bases validées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le 14 juin 2006 et de la consultation effectuée la même année auprès des collectivités concernées, à savoir une prestation de 2 heures hebdomadaires pour chaque centre, pour un coût horaire de 17.00 € (correspondant au montant de 14€, conventionné en 2006, révisé),

Considérant le projet de convention proposé par le SDIS de l'Aveyron,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur cette convention et ce, pour une nouvelle période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention pour prestations d'entretien des centres de secours pour une période d'un an, prenant effet à compter du 2 juillet 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction (trois fois au maximum), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- D'accepter les modalités d'intervention d'un agent pour effectuer deux heures hebdomadaires de nettoyage des locaux des 2 centres de secours,

- De préciser que les prestations seront facturées par la collectivité au SDIS 12 sur la base de 17,00 € de l'heure, produits d'entretien compris,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un moyen supplémentaire de la collectivité à contribuer au fonctionnement des centres d'incendie et de secours (CIS).

Il est indiqué qu'en perspective de l'affectation d'un VSAV à Lacalm, un agrandissement du bâtiment sera nécessaire. La commune demeure dans l'attente de l'accord de la commission compétente, notamment pour ce qui concerne le soutien financier du Département. Il est également précisé que les CIS existants sont la propriété des communes, tandis que les nouvelles constructions relèvent désormais de la propriété du SDIS, conformément à l'évolution du cadre réglementaire et des modalités de gestion.

URBANISME

Désignation d'un membre du Conseil pour intervenir en lieu et place du Maire dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'AUTORISATION D'URBANISME DP 012 223 26 0 0021 déposée en date du 16 juillet 2026 par le GFA du Mas représenté par Jean VALADIER, projet de changement de destination sur le terrain cadastré ZM54, situé à Le Mas - Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu les articles L.422-1 et L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant que bien que le Maire au nom de la commune soit en principe l'autorité compétente pour délivrer une décision d'autorisation d'urbanisme, il apparaît que concernant ce projet, monsieur le Maire, Jean VALADIER peut être légitimement regardé comme étant intéressé à ce projet à titre personnel.

Considérant dès lors que la participation de monsieur le Maire à tout travail d'instruction ainsi qu'à la prise de décision pour ce projet serait contraire au principe d'impartialité, ces circonstances conduisent le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, à désigner un autre de ses membres pour intervenir sur cette instruction et la décision afférente.

M. le Maire demande au Conseil municipal de :

- Déléguer à Mme Murielle VABRET, adjointe de M. le Maire, l'intégralité du suivi du projet, de l'instruction à la décision finale pour le projet de changement de destination.
- Préciser que la délégation de fonctions ainsi accordée emporte délégation de signature.
- Lui ordonner de s'abstenir de toute intervention, surveillance ou contrôle et de quitter la salle lors du débat et du vote, et en conséquence s'abstenir également de voter ni d'adresser aucune instruction à cette occasion.
- Limiter la délégation à ce projet identifié, la présente délégation prenant fin à l'issue de la signature de l'autorisation.

Hors la présence de Jean VALADIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Révision des tarifs des pesées du pont bascule

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune met à disposition un pont bascule destiné aux entreprises notamment agricoles, artisanales et de travaux publics et à divers usagers. Ce service est facturé selon un tarif de pesée :

- de 0 à 10 tonnes : 3 €
- de 10 à 20 tonnes : 4 €
- de 20 à 50 tonnes : 5 €

Les premières statistiques d'utilisation établies par les services montrent que plusieurs entreprises réalisent désormais un volume annuel de pesées particulièrement élevé.

Afin d'adapter la tarification communale à ces usages intensifs, de soutenir l'activité économique locale et de garantir un cadre tarifaire cohérent, il est proposé d'introduire un tarif préférentiel applicable à toutes les entreprises franchissant ce seuil.

Vu la délibération n°08072025_117 en date du 08/07/2025 fixant le prix des pesées au pont bascule,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De maintenir le tarif standard de pesée du pont bascule pour l'ensemble des usagers,
- De créer un tarif préférentiel applicable à toute entreprise réalisant au moins 1000 pesées par an,
- De fixer la remise à 40% sur le tarif unitaire de pesée pour les entreprises atteignant ce seuil,
- D'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1er août 2026,
- De charger le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que la remise de 20% à partir de 100 pesées par an et par entreprise entre le 1^{er} janvier et 31 décembre est également maintenue.

Il est rappelé que la démarche vise à assurer un amortissement cohérent des investissements, afin de tendre vers un équilibre financier sans recherche de bénéfice. Les coûts d'entretien sont pleinement intégrés dans le calcul, de manière à garantir la soutenabilité du service et la couverture des charges réelles.

Révision du plan de financement réhabilitation de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Argences en Aubrac a lancé un projet de réaménagement et renaturation de l'école publique de Sainte-Genève sur Argence et qu'un premier plan de financement a été validé par le conseil municipal du 28 janvier 2026.

Toutefois, le plan de financement initial doit être réajusté, sur la base des consultations des entreprises mais également au regard des nouveaux éventuels financeurs sollicités,

M. le Maire précise ici que le plan de financement proposé sera nécessairement amené à être modifié.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Subventions demandées Montant HT	Pourcentage du total
TRAVAUX	1 701 346,28 €	Etat DSIL	360 000.00 €	21.16 %
		<u>Renaturation de la cour :</u>		
		- Agence de l'Eau Adour Garonne	70 346 €	6.62 %
		- Région et/ou Etat - Fonds Vert	42 207,83 €	
		<u>Rénovation énergétique :</u>		
		- Etat - Fonds Vert	75 243,53 €	6.73 %
		- Région	39 243,53 €	
		<u>Accessibilité :</u>		
		- Région	12 415 €	0.73 %
		Département	90 000.00 €	5.29 %
		CAF de l'Aveyron	75 000.00 €	4.41 %
		CCACV	89 088,12 €	5.24 %
		PAP - RTE	47 959.95 €	2.82 %
		Auto-financement	799 842,32 €	47 %
TOTAL	1 701 346,28 €	TOTAL	1 701 346.28 €	100 %

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter le nouveau plan de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'il pourrait être possible de mobiliser de nouveaux fonds de concours auprès de la CCACV.

Révision du tarif des logements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la mise à disposition par la commune d'un appartement situé au 1er étage du bâtiment communal dit *Le Cambon* ;

Vu les travaux d'ameublement réalisés par la commune afin d'améliorer les conditions d'accueil et de location du logement ;

Considérant que l'ameublement du logement modifie les conditions de location et nécessite une actualisation du montant du loyer ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer applicable ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de décider :

- De fixer le loyer mensuel de l'appartement situé au 1er étage du bâtiment communal du Cambon à 400 €, hors charges,
- De l'autoriser à signer le contrat de location correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un logement vétuste, qui sera utilisé à titre de passerelle pour une durée de trois mois.

Lorsque les logements auront été réhabilités, il conviendra de veiller à l'harmonisation des tarifs entre les logements publics et privés, afin d'assurer une cohérence globale de l'offre sur le territoire.

Les élus s'interrogent sur la possibilité à Beauvallet d'être cosignataire de chacun des baux à destination de ses salariés.

Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 03 mars 2026 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Approbation d'intégration du résultat de fonctionnement du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

Vu la délibération N°20250411SCAA03 du 28/03/2025 actant la dissolution et précisant les conditions de liquidation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA),

Vu la délibération N°20260311SCAA01 du 06/03/2025 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du SCAA et les résultats de l'exercice,

Vu la délibération N°20260311SCAA02 du 06/03/2025 fixant les modalités de liquidation du SCAA et actant la répartition du solde de la trésorerie entre les communes membres **calculé** au prorata de la population INSEE 2022 de chaque commune,

Considérant la population INSEE 2022 pour la commune d'Argences-en-Aubrac qui est de 1 597 habitants,

Au vu de la balance des comptes arrêtée au 03/07/2026 du SCAA,

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de l'intégration du résultat de fonctionnement du SCAA d'un montant de 16 741.39 € (calculé au prorata du nombre d'habitants) suite à sa dissolution actée par arrêté préfectoral du 19/03/2026. Cette somme sera intégrée sur la ligne 002 - résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENFANCE / JEUNESSE / EVS

Convention de financement 2026 EVS / MSA

La MSA Midi-Pyrénées Nord et l'EVS d'Argences en Aubrac ont signé, le 1er juin 2026, une convention pour soutenir financièrement le projet social 2024-2027 de l'EVS. Ce projet, agréé par la CAF, repose sur trois axes : innovation éducative, implication des habitants et développement durable.

La MSA s'engage à verser 2 200 € pour 2026, avec :

- 80 % (1 760 €) à la signature,
- 20 % (440 €) après réception des documents (rapport d'activités, bilan financier, etc.) avant le 31 octobre 2027.

L'EVS doit :

- Mettre en œuvre le projet conformément aux engagements.
- Utiliser les fonds uniquement pour les actions prévues.
- Mentionner le soutien de la MSA dans ses communications.

La MSA peut résilier la convention en cas de manquement grave ou de non-respect des obligations, et récupérer les fonds non utilisés. La convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec un suivi annuel pour évaluer les actions et ajuster le partenariat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes la Convention
- De l'autoriser à signer la Convention et tous les documents associés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux associations ci-dessous listées, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant estimé en commission du 30/06/26
ADMR	3 000 €
Comité des fêtes de Vitrac	1 500 €
Aubrac en Scène (Cantoin)	1500 €
Voyage collège St Amans (1 élève concerné)	50 €
Bon Esprit de Clocher (Cassuéjouis)	160 €
4L Trophy, Les Babines en Aubrac (sponsoring)	300 €
TOTAL	6 510 €

Hors la présence de Camille FAGEGALTIER, intéressée par l'affaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Aubrac en Scène présente Aubrac Fémina, 1^{er} salon du talent féminin

Le 12 septembre 2026, la Station de ski du Bouyssou, à Laguiole (12) accueille Aubrac Fémina 2026, un événement porté par l'association Aubrac en Scène et les mairies de Cantoin, Laguiole, Curières, Condom-d'Aubrac, Argences en Aubrac et la Communauté des communes Aubrac Carladez Viadène, dédié aux femmes de talent des départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère.

Cet événement a pour ambition de mettre à l'honneur les femmes de talent qui font vivre, innover et font rayonner le territoire. L'événement souhaite rassembler des femmes issues de tous les domaines d'activité – artisanat, agriculture, culture, arts, bien-être, entrepreneuriat, sciences, transmission des savoirs, engagement associatif, création, innovation ou encore métiers traditionnels.

Pendant cette journée, Aubrac Fémina 2026 proposera un programme riche et accessible à tous :

- Des stands de présentation et de démonstration et de vente,
- Des conférences et temps d'échange,
- Des animations et jeux pour enfants,
- Des concerts venant rythmer l'événement et créer des temps de convivialité et de partage.

Au-delà d'un simple rassemblement, Aubrac Fémina 2026 se veut un espace de visibilité, de rencontres et de valorisation, permettant aux femmes de talents de faire connaître leur savoir-faire, leurs projets et leurs parcours, tout en contribuant au dynamisme et à l'attractivité du territoire de l'Aubrac.

Renseignements : <https://aubracenscene.fr/>

Charte Guid'asso

L'Espace de Vie Sociale souhaite se positionner en tant que point d'accueil « Guid'Asso - Orientation. Cette intégration permettrait de :

- Renforcer l'accompagnement des associations locales et des porteurs de projets.
- Bénéficier d'un ancrage institutionnel et d'outils partagés pour une meilleure orientation des demandeurs.
- Contribuer activement à la dynamique associative du territoire.

Contexte et objectifs du réseau Guid'Asso - Orientation

Le réseau Guid'Asso - Orientation est un dispositif régional et départemental visant à orienter, informer et accompagner les bénévoles, salariés et porteurs de projets associatifs. Il est animé :

- Au niveau régional par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le Mouvement Associatif Occitanie.
- Au niveau départemental par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et les co-animateurs associatifs locaux.

Ce réseau repose sur une marque collective et une charte commune, encadrées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024.

Structures éligibles

Les structures suivantes peuvent rejoindre le réseau :

- Autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'État, etc.).
- Associations, fondations ou entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS).

Rôle et missions des structures « Guid'Asso - Orientation »

Les structures labellisées doivent :

- Accueillir le public dans un lieu ouvert et accessible, avec une posture d'écoute active et bienveillante.
- Orienter les demandeurs vers les acteurs du réseau (information, accompagnement généraliste ou spécialisé) en facilitant la mise en relation.
- Mettre à disposition des documents actualisés sur le réseau (flyers, affiches, etc.).

Engagements des structures autorisées

En adhérant au réseau, chaque structure s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes de la charte Guid'Asso.
- Promouvoir le réseau auprès du public et des associations locales.
- Organiser un espace d'accueil identifié (visuel fourni par l'administration).
- Adopter une posture adaptée :
 - Écoute neutre et bienveillante.
 - Renforcement du pouvoir d'agir des demandeurs (sans se substituer à eux).
 - Devoir de réserve sur les projets et situations portés à sa connaissance.
- Désigner un référent pour la mission et informer l'administration en cas de changement.
- Participer à la vie du réseau :
 - Intégration initiale (1 fois).
 - Relai des actualités (formations, webinaires, etc.).
 - Contribution à l'évaluation annuelle.
 - Participation optionnelle aux réunions départementales et remontée des besoins.
- Respecter la charte d'utilisation de la marque « Guid'Asso » pour toute communication liée au réseau.

Engagements de l'État et de la co-animation

L'État et les co-animateurs s'engagent à :

- Reconnaître et développer le réseau :
 - Identifier des acteurs pour un maillage territorial optimal.
 - Fournir les outils de communication (logo, visuels).
 - Articuler les missions entre les acteurs du réseau.

- Animer la dynamique du réseau :
 - Organiser des rencontres et partager des informations/outils.
 - Accompagner les structures dans la prise en main de la mission.
 - Assurer une veille informative, documentaire et juridique.
- Faciliter la mise en réseau entre les acteurs ressources de la vie associative.

Suivi et évaluation

- Évaluation annuelle obligatoire pour mesurer l'activité des structures et du réseau, ainsi que leur adéquation avec les besoins du public.
- Renouvellement triennal de l'autorisation, sous réserve du respect des engagements.

Durée et modalités

- Convention ou décision administrative pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Participation volontaire, mais l'État peut retirer une structure en cas de non-respect des missions ou des valeurs.
- Retrait possible sur demande expresse de la structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la charte Guid'asso
- De l'autoriser à signer la Charte et tous les documents associés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point déménagement

Le déménagement de l'école vers les locaux de la Chêneraie étant désormais achevé et les équipes ayant pris leurs repères, il est possible de dresser un premier bilan de cette opération.

Ce projet a été rendu possible grâce à une forte mobilisation collective. De nombreux acteurs ont contribué à sa réussite, chacun dans son domaine de compétence :

- **Le Pôle Projets et le cabinet d'architecture Ginisty**, qui ont assuré le suivi des travaux d'adaptation des locaux afin de permettre l'accueil de l'école, du périscolaire et de l'accueil de loisirs ;
- **L'équipe enseignante**, fortement mobilisée en amont pour préparer les futurs espaces, trier le matériel, réaliser les cartons et anticiper les nouveaux aménagements ;
- **Les élus**, impliqués dans les réflexions, l'organisation et la mise en œuvre de l'opération ;
- **Les services techniques**, qui ont mobilisé de nombreux agents pour le transport des cartons et du mobilier, les installations, les aménagements et les différents travaux nécessaires ;
- **L'équipe d'entretien**, qui a assuré le nettoyage des locaux et adapté son organisation aux nouvelles conditions de fonctionnement ;
- **Le service restauration**, qui a participé à la logistique, notamment par la préparation des repas lors des chantiers participatifs ;
- **Le service enfance-jeunesse**, qui a travaillé à l'organisation du futur fonctionnement, au lien avec les partenaires et les institutions de référence ainsi qu'au déménagement et à l'installation des espaces ;
- **Le service communication**, qui a accompagné le projet par la valorisation des différentes étapes auprès de la population ;
- Ainsi que **l'ensemble des agents municipaux et des partenaires**, notamment le Conservatoire, qui ont apporté leur concours tout au long de l'opération.

La réussite de ce déménagement repose sur une collaboration étroite entre les services municipaux, les partenaires, les élus et les équipes éducatives. Tout au long du projet, chacun a fait preuve de réactivité et

d'adaptabilité afin de répondre aux aléas, résoudre les difficultés rencontrées et ajuster l'organisation lorsque cela s'avérerait nécessaire.

Les journées de chantier participatif ont constitué un moment fort de cette opération. Elles ont permis d'associer 11 habitants et membres de familles ainsi que 14 élus, venus apporter leur aide aux côtés des agents municipaux. Leur engagement a contribué au bon déroulement du déménagement tout en renforçant la dimension collective de ce projet communal.

Grâce à cette mobilisation, les enfants, les familles et les équipes éducatives ont pu intégrer les nouveaux locaux dans de bonnes conditions. Si quelques ajustements et aménagements restent encore à finaliser, l'objectif principal est pleinement atteint : assurer une transition réussie vers cette nouvelle implantation.

Au-delà de son aspect logistique, ce déménagement a démontré la capacité des services municipaux, des partenaires, des élus et des habitants à travailler ensemble autour d'un projet commun. Cette expérience, particulièrement positive, constitue une référence pour les futurs chantiers participatifs de la commune et offre une base solide en vue du prochain déménagement prévu l'année prochaine.

Les enseignements tirés du chantier participatif mettent en évidence la nécessité d'une anticipation renforcée, la définition d'une jauge maximale de participants, ainsi que l'importance de remercier les bénévoles, élément déterminant pour maintenir l'engagement et la dynamique collective.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Convention Orchestre Symphonique

Considérant les modalités du partenariat dans le cadre de la programmation culturelle de la Commune,

Considérant l'organisation de concerts au cours de la saison culturelle 2025-2026,

Il est rappelé que Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron a pour objet d'œuvrer à l'enseignement musical par des enseignants diplômés, afin de permettre à de futurs musiciens de s'intégrer et de prendre des responsabilités dans les pratiques musicales en amateur, voire de s'orienter vers une formation professionnelle.

En lien avec cette mission, le Conservatoire propose une saison de concerts sur tout le territoire départemental, aboutissement pédagogique et artistique du travail des élèves. La Commune souhaite soutenir des manifestations culturelles destinées à tous les publics de son territoire.

Dans ce cadre, des actions sont menées en partenariat avec les dynamiques culturelles locales.

M. le Maire demande au Conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron pour la programmation de la saison culturelle 2025-2026,
- De l'autoriser signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mobilisation des élus au forum des associations

Le forum des associations se tiendra le samedi 5 septembre 2026, au terrain de quilles. En cas de pluie, il sera déplacé place du Cambon (gymnase et centre culturel).

Programme prévisionnel de la journée :

- Installation des stands : de 14h à 15h45
- Point d'organisation avec les associations : de 15h45 à 16h
- Forum (activités et animations) : de 16h à 19h
- Remise des récompenses et clôture : à 19h
- Temps convivial (tapas) : de 19h à 20h
- Rangement : de 19h à 20h30 (stands des associations puis buvette)

La présence des élus est souhaitée sur les temps suivants :

- Installation et rangement
- Forum : conduite de la rosalie

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner sur le tableau prévu à cet effet.

Mobilisation des élus aux feux d'artifices

Les feux d'artifice de Lacalm et de Sainte Geneviève sur Argence se dérouleront les dimanches 2 et 23 août, à l'occasion des fêtes de village. Ces deux événements sont financés par la commune.

Les besoins identifiés pour ces soirées sont les suivants :

- Assurer la sécurité lors du tir
- Gérer l'éclairage public

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune est responsable de la sécurité liée au stockage des artifices. Toutefois, à titre exceptionnel, cette mission est assurée par l'entreprise Eveniums Concept.

Concernant la restauration, la commune prend en charge les repas des artificiers de Sainte Geneviève, tandis que ceux de Lacalm sont organisés par le comité des fêtes local.

Il est impératif de respecter la distance de sécurité entre le public et la zone de tir, ainsi que la mise en place des barrières. La rubalise ne doit en aucun cas se substituer à des barrières physiques. Aucune personne non autorisée ne doit pénétrer dans le périmètre sécurisé.

L'éclairage public devra être coupé au début du spectacle (aux alentours de 23h), puis rétabli à la fin :

- Vers 23h10 / 23h15 pour Lacalm
- Vers 23h15 / 23h20 pour Sainte-Geneviève

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre connaissance des emplacements indiqués sur le plan et de se positionner sur le tableau prévu à cet effet.

Des dispositions devront être arrêtées en vue des opérations de tir par la Préfecture au vue des prochaines conditions climatiques.

Mobilisation des élus pour la brocante

La brocante de Sainte Geneviève sur Argence se tiendra le dimanche 9 août. Chaque année, cet événement est encadré par les élus de la commune d'Argences en Aubrac. Plusieurs besoins sont à prévoir, la veille ainsi que tout au long de la journée :

- Installation de la signalétique (stationnement, accès pompiers, etc.)

- Délimitation des emplacements pour les professionnels, les personnes à mobilité réduite (PMR) et les artisans
- Placement des exposants, la veille et le jour J
- Ouverture et fermeture des accès.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur le tableau prévu à cet effet.

ECONOMIE | TOURISME

Désignation de membres pour le groupe de travail "randonnées"

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a engagé une démarche de coordination des politiques communales et communautaires en matière de randonnées.

A ce titre, une chargée de projet communautaire a pour mission :

- D'instruire les demandes de fonds de concours randonnée,
- De coordonner et contrôler les travaux de maintenance des chemins et des équipements
- De construire et mettre à jour la base de données de gestion SIG / Geotreck (état, caractéristiques, typologies, itinéraires balisés, interventions, positionnement des équipements et signalétique...)

Dans ce cadre et prenant en considération les chemins de randonnées identifiées sur le territoire d'Argences en Aubrac, il convient de créer un groupe de travail pour la réflexion sur cette thématique et notamment en vue du lancement du marché signalétique (fin 2026 / début 2027).

La prochaine rencontre avec la chargée de mission communautaire et la responsable pôle développement de l'office de tourisme est prévue le 11/09 à 9h.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner des membres du groupe de travail "randonnées".

Se proposent : Murielle VABRET, Rémy NAYROLLES, Faustine RULIERE-FRANC, Arnaud IMBERT, Karelle LUCADOU.

PARTENAIRES

Présentation du projet de Marion Laborie

Marion Laborie, jeune auto-entrepreneuse, souhaite s'installer autour de 2 activités complémentaires :

- Le rachat de l'activité d'accrobranche ainsi que de la location du matériel de la Via ferrata actuellement exploités par Aloa Nature ;
- Le développement d'une activité agricole centrée sur les chevaux, visant à structurer une offre professionnelle autour de l'équin, sur le site de Mels (ancien centre équestre).

Cette activité comprend des cours d'équitation à domicile, le spectacle équestre, l'élevage, la pension de chevaux ainsi que la gestion du centre équestre.

Un cheptel optimisé est envisagé, avec des naissances programmées en début d'année afin de disposer d'une cavalerie opérationnelle durant la saison estivale, notamment pour les activités touristiques. La race Irish Cob constitue le socle de cette organisation.

L'objectif du projet est le suivant :

- Diversifier l'offre locale : création d'un centre équestre, élevage et pension
- Dynamiser le territoire
- Développer un site touristique durable : activités de plein air respectueuses de l'environnement

Des aménagements du lieu doit être réalisé avec notamment :

- Une différenciation claire entre l'activité du centre équestre et celle de l'accrobranche sera assurée par le changement du lieu d'accueil, permettant de distinguer nettement les deux offres
- Création de paddocks
- Aménagement du manège
- Construction d'un apprentis

Des perspectives d'évolution du site sont d'ores et déjà envisagées :

- Création de logements insolites en milieu forestier,
- Aménagement d'une salle de spectacle au sein du manège,
- Mise en place d'une guinguette, destinée à renforcer l'attractivité et l'animation du site.

L'objectif global étant de proposer un séjour complet, associant hébergement, activités de loisirs et prestations culturelles.

M. le Maire indique que la réalisation du projet est subordonnée à la vente du terrain, lequel relève des biens de section de Mels et doit, à ce titre, respecter la réglementation applicable aux biens de section, incluant notamment la consultation des habitants.

Un accord devra également être trouvé sur la valeur de la vente.

Le souhait des élus est d'accompagner ce projet, afin d'en favoriser la concrétisation dans un cadre maîtrisé.

Une présentation du projet sera réalisée auprès des habitants de Mels, afin de recueillir leur adhésion au projet.

Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- ® *le Code de l'Environnement et notamment ses articles L110-1 et suivants qui stipulent notamment, au sujet des « espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins [...] les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité [...] » que « Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général » ;*
- ® *L'article L101-2 du code de l'Urbanisme qui précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° L'équilibre entre : [...] c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; [...] 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [...] ;*
- ® *L'article L414-11 du Code de l'Environnement qui stipule que « Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. » ;*
- ® *L'article D414-30 qui précise et rend exécutoires les missions et obligations des Conservatoires d'Espaces Naturels agréés par un Plan Stratégique Décennal, lui-même validé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2025 cosigné par le préfet de la région Occitanie et la présidence du conseil régional d'Occitanie ;*
- ® *L'article 1- 3 de l'arrêté du 07 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels (modifié par l'arrêté du 11 juin 2024) qui précise que « Ce projet [de plan*

stratégie décennal porté par les CEN en vue de l'obtention de l'agrément] est établi en cohérence avec les politiques nationales et territoriales en faveur de la protection de l'environnement. » ;

- ® *L'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. » ;*
- ® *L'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. » ;*

Considérant que la mise en œuvre d'une stratégie de préservation du patrimoine naturel sur le territoire de la commune et les missions statutaires du CEN Occitanie concourent à un rapprochement naturel des deux partenaires.

Ces convergences et complémentarités se traduisent par un souhait de structurer leur collaboration en vue de préserver le patrimoine naturel, les écosystèmes, la biodiversité et les paysages. Ils souhaitent ainsi structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre de la présente convention.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs à la commune et au CEN Occitanie dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Le CEN Occitanie déclare en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. À ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une « coopération public - public ».

La commune sera, aux termes de la convention cadre, porteur privilégié des actions et programmes sur son territoire durant toute la durée de la convention, soit cinq ans.

Le CEN Occitanie apportera toutes ses compétences techniques et scientifiques pour faciliter si besoin la mise en œuvre des projets et actions portés par la commune d'Argences en Aubrac.

Les orientations mises en œuvre dans le cadre de cette convention seront :

- La connaissance de la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique
- La protection et la préservation des habitats et espèces
- La restauration des connectivités et habitats naturels
- L'accompagnement des changements de comportements en faveur de la transformation écologique du territoire

Pour la mise en œuvre des axes de coopération, la présente convention cadre doit être complétée par des conventions opérationnelles d'application spécifiques.

S'agissant de ces conventions opérationnelles d'application :

- Chacune de ces conventions opérationnelles d'application sera indépendante juridiquement, notamment de la présente convention-cadre (notamment pour ce qui est de leur durée) ;

- Les modalités de répartition des coûts de coopération entre le CEN Occitanie et la commune d'Argences en Aubrac seront identifiées pour chacune d'entre elles.

Ces conventions opérationnelles préciseront le détail et les modalités de financement des axes de coopération à mettre en œuvre en fonction d'échanges préliminaires entre les parties.

Les axes de coopération entre pouvoirs adjudicateurs développés au titre de la présente convention et de ces futures conventions d'application sont mises en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

La présente convention cadre n'a pas d'engagement financier. La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance...) sera précisée dans chacune des conventions opérationnelles d'application spécifiques.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la convention cadre,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer les conventions opérationnelles issues de la présente convention cadre,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que cette convention constitue un levier facilitateur, ouvrant des perspectives sur le volet financier du dossier, notamment auprès de la Région.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

La situation de distribution d'eau demeure très tendue. Une rotation d'approvisionnement vers le Carladez est en place depuis une dizaine de jours. Des inquiétudes sont exprimées concernant la réserve du lac des chèvres ; les sources se tarissent progressivement, révélant un comportement préoccupant lié au déficit hydrique.

La CCACV est pleinement mobilisée. Des restrictions d'usage devraient prochainement concerner les communes du secteur.

Les enjeux portent à la fois sur l'alimentation en eau potable et sur l'abreuvement des animaux.

Il est rappelé que les prélèvements dans les ruisseaux sont autorisés dans la limite de 1 000 m³ par éleveur.

Une identification des bornes incendie susceptibles d'être utilisées pour la distribution est engagée, sous conditions strictes de contrôle, notamment pour éviter les coups de bélier sur les conduites.

Une réflexion est ouverte sur la création de points de rétention, dans le contexte de la loi attendue cette semaine.

Les projections font état d'une pénurie majeure à l'échelle du Massif central, nécessitant une anticipation renforcée.

Une convention avec la CUMA permettra de remplir les tonnes à eau afin d'appuyer le SDIS dans ses interventions, notamment en cas de feux de végétation.

Informations du PNR

Les observatoires du Parc naturel régional de l'Aubrac

Objectifs :

- Améliorer les connaissances sur les thématiques phares de l'Aubrac
- Développer une analyse des données (rétrospective et prospective)
- Rendre la donnée accessible aux acteurs du territoire

Les observatoires existants :

- Observatoire de l'eau
- Observatoire de la biodiversité
- Observatoire photographique des paysages
- Observatoire des prairies

Les observatoires en projet :

- Observatoire du climat
- Observatoire économique de la filière viande bovine
- Observatoire du tourisme

L'observatoire de l'eau aujourd'hui

4 axes principaux :

- Suivi d'indicateurs clés de la ressource en eau (thermie, débits...)
- Mise en place de stations d'observation sur les milieux aquatiques
- Programme de science participative de suivi des hauteurs d'eau
- Diffusion des connaissances acquises par l'ensemble des acteurs

Fonctionnement :

Un portail de connaissance donnant accès aux études (à gauche) et une cartographie permettant de visualiser spatialement les indicateurs (à droite)



Un exemple de données accessibles sur l'observatoire de l'eau : le suivi participatif des écoulements d'eau

Objectifs :

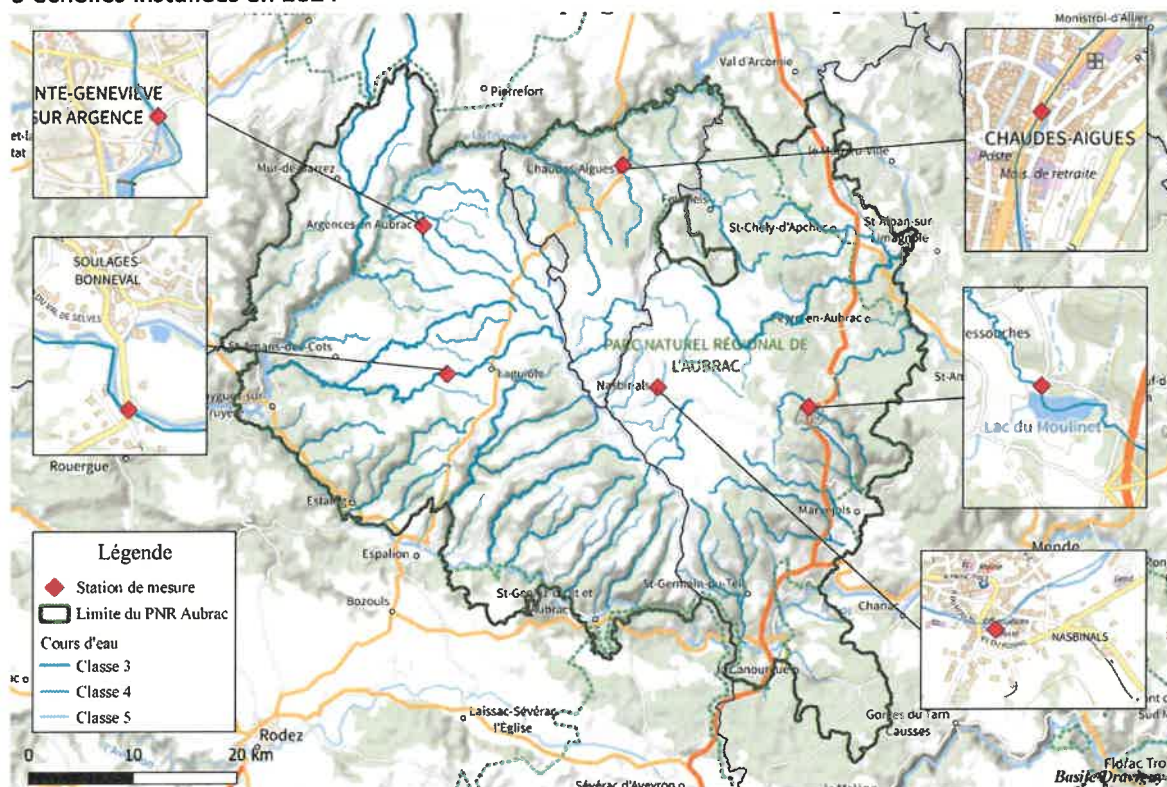
- Développer un réseau de suivi des débits sur les cours d'eau intermédiaires
- Sensibiliser le public aux effets du changement climatique sur la ressource en eau

Le principe :

- Le grand public transmet les hauteurs d'eau inscrites sur l'une des échelles limnimétriques installées sur le territoire en utilisant le QR Code apposé sur le panneau informatif
- On pourra en déduire les débits des cours d'eau et suivre leur évolution au fil des ans et des saisons, et renseigner notamment les services de l'état en période d'étiage

Les stations

5 échelles installées en 2024



La station d'Argences en Aubrac



Autres informations

Quelques rappels :

- Toute demande de matériel par des particuliers et associations doit être faite via le formulaire à disposition pour instruction par les services

- Les demandes de travaux doivent être étudiées en collaboration entre le responsable de service et l'élu référent ; si le budget de l'année N le permet, une demande de devis sera réalisée par les services
- Une réponse aux mails d'invitation est fortement recommandée afin d'organiser au mieux la réunion

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales

Désignation comme membres de la commission :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
CAVALLIER Guillaume	PINTO Fabienne
MERCIER Amélie	RULLIERE-FRANC Faustine
PHILIPPE Séverine	IMBERT Laurent
LUCADOU Karelle	DELBOR Corinne
BES Yves	VIGUIER André
MERCIER Conrad	FRANC Serge

Questions diverses

Matériels et salles mis à disposition des associations et des particuliers

À la suite de diverses intrusions dans les salles des fêtes et de dégradations de matériels prêtés, une réflexion sera engagée autour des mesures suivantes :

- Remplacement des barillets de l'ensemble des salles communales ;
- Mise en place d'une caution pour chaque prêt de clés ;
- Réalisation d'un inventaire systématique de l'état des équipements ;
- Encaissement des cautions en cas de détérioration constatée du matériel.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 0h05.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,
Alexis CHARREIRE

